

# Salaires

Au troisième trimestre 2025, le salaire mensuel de base (SMB<sup>1</sup>) dans les branches marchandes non agricoles augmente de 0,4 % sur le trimestre, soit le même rythme que le trimestre précédent (**►figure 1**). Sur un an, le SMB continue de légèrement ralentir en termes nominaux (+2,0 % au troisième trimestre 2025, après +2,2 % et +2,1 % aux premier et deuxième trimestres 2025), dans le sillage de la baisse de l'inflation.

Le salaire moyen par tête (SMPT) ralentit également sur le trimestre (+0,3 % après +0,5 % au deuxième trimestre). En glissement annuel, il progresse de +1,9 % au troisième trimestre 2025, après +2,2 % et +2,1 % aux deux premiers trimestres 2025. En particulier, après une légère hausse au premier semestre 2025 (+1,2 Md€ après +1,0 Md€ au premier semestre 2024), les versements de prime de partage de la valeur (PPV<sup>2</sup>) sont stables en glissement annuel au troisième trimestre ; ils ne contribuent donc pas à l'évolution du SMPT.

Sur un an, les progressions du SMB et du SMPT restent supérieures à celle des prix, si bien qu'en termes réels, ils continuent de progresser au troisième trimestre 2025 (+1,0 % pour le SMB et +0,9 % pour le SMPT sur un an, après respectivement +1,2 % et +1,3 % au deuxième trimestre 2025 ; **►figure 2**).

Dans les enquêtes de conjoncture, les soldes sur les perspectives générales de revalorisations salariales se dégradent encore en octobre 2025 (**►figure 3**) et se situent au plus bas depuis plus de 15 ans (hors crise sanitaire). Ainsi, dans un contexte d'inflation faible, les négociations de branche déboucheraient sur des revalorisations limitées et la progression du SMB se maintiendrait à +0,4 % au dernier trimestre 2025. Au premier trimestre 2026, la revalorisation du Smic, attendue en hausse d'environ 1,2 %, dynamiserait très légèrement le SMB (+0,5 %), avant qu'il ne retrouve un rythme de progression de +0,4 % au deuxième trimestre 2026.

Le SMPT progresserait légèrement plus vite que le SMB jusqu'au premier trimestre 2026 (+0,5 % au dernier trimestre 2025, puis +0,6 % au premier trimestre 2026 et +0,4 % au deuxième), en raison d'un effet de composition : les effectifs d'alternants baîsseraient alors que leurs salaires sont, en moyenne, nettement plus faibles que ceux des autres salariés.

En moyenne annuelle, les salaires nominaux continuent de ralentir en 2025 : +2,0 % pour le SMB et pour le SMPT après respectivement +2,9 % et +2,6 % en 2024. Les hausses du SMB et du SMPT réels atteindraient +1,0 % en moyenne annuelle en 2025, après +0,9 % et +0,6 % respectivement en 2024 : le SMB réel garderait ainsi un rythme proche de celui de 2024, tandis que le SMPT réel accélérerait plus franchement, car les montants de PPV contribuaient à la baisse en 2024.

<sup>1</sup> Le SMB correspond à la composante sous-jacente du SMPT, à côté de la composante conjoncturelle affectée notamment par les versements de prime de partage de la valeur et les heures supplémentaires. En outre, le SMB mesuré dans l'enquête Acemo est un indicateur à structure d'emploi constante, alors que le SMPT est affecté par les modifications de la composition de l'emploi, notamment les inflexions récentes du nombre d'apprentis. Dans cette fiche, les évolutions du SMB sont corrigées des variations saisonnières.

<sup>2</sup> Le dispositif de PPV permet aux employeurs de verser, sous certaines conditions, 6 000 euros de prime par salarié et par an, exonérés de cotisations sociales (**►éclairage « Prime de partage de la valeur : des versements massifs fin 2022, avec de potentiels effets d'aubaine »** de la *Note de conjoncture* de mars 2023). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les versements de cette prime sont soumis à forfait social et à impôt sur le revenu pour une partie des salariés bénéficiaires.

### ►1. Évolutions du salaire moyen par tête (SMPT) et du salaire mensuel de base (SMB)

(évolutions en %, données CVS)

	Évolution en glissement trimestriel								Évolution en glissement annuel								Évolution en moyenne annuelle						
	2024				2025				2026				2024				2025		2026 acquis				
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	2024	2025	2026 acquis		
Salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles	0,7	0,7	0,5	0,5	0,6	0,5	0,3	0,5	0,6	0,4	2,8	2,7	2,6	2,3	2,2	2,1	1,9	2,0	1,9	1,8	2,6	2,0	1,6
Salaire mensuel de base (SMB)	1,1	0,6	0,5	0,6	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	3,3	2,9	2,7	2,8	2,2	2,1	2,0	1,8	1,8	1,8	2,9	2,0	1,5
SMPT dans les administrations publiques (APU)																			3,0	0,6	0,4		
SMPT réel* dans les branches marchandes non agricoles	0,3	0,3	0,2	0,3	0,4	0,4	-0,2	0,4	0,3	-0,2	0,0	0,5	0,9	1,0	1,2	1,3	0,9	1,0	0,9	0,4	0,6	1,0	0,5
SMB réel*	0,6	0,2	0,2	0,5	0,3	0,3	-0,1	0,3	0,2	-0,1	0,5	0,7	1,0	1,5	1,1	1,2	1,0	0,8	0,8	0,4	0,9	1,0	0,4
SMPT réel* dans les APU																			1,0	-0,4	-0,6		

■ Prévision.

\* au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation.

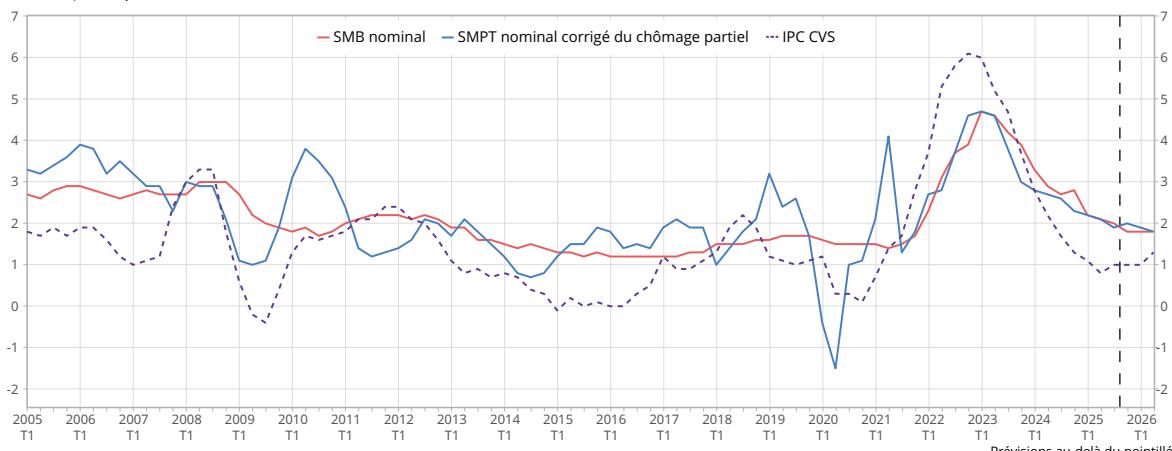
Lecture : au troisième trimestre 2025, le salaire mensuel de base (SMB) a progressé de 0,4 % par rapport au trimestre précédent.

Source : Dares, Insee.

En 2026, l'inflation s'élèverait un peu tandis que la croissance des salaires nominaux faiblirait, si bien que les gains de pouvoir d'achat des salaires fléchiraient : l'acquis de croissance annuelle à mi-année atteindrait +0,4 % pour le SMB et +0,5 % pour le SMPT. À cet horizon, les salaires des branches marchandes non agricoles auraient regagné la quasi-totalité des pertes de pouvoir d'achat subies en 2022 et 2023 (+2,2 % entre début 2024 et mi-2026 après -2,5 % pour le SMPT, et +2,4 % après -2,4 % pour le SMB ; ►figure 4).

Dans les administrations publiques (APU), après deux années de nette progression, le SMPT nominal ralentirait fortement en 2025 en l'absence de mesure générale de revalorisation et d'une raréfaction des mesures catégorielles : +0,6 % en moyenne sur l'année après +3,0 % en 2024, si bien qu'il reculerait en termes réels (-0,4 % après +1,0 %). Début 2026, son rythme de croissance resterait modéré en termes nominaux (+0,4 % en acquis à mi-année), et le SMPT continuerait de reculer en termes réels dans les APU (-0,6 % en acquis à mi-année en 2026). ●

## ►2. Évolution nominale du salaire moyen par tête (SMPT) corrigé de l'effet chômage partiel, du salaire mensuel de base (SMB) et de l'IPC (glissement annuel, en %)



**Dernier point :** deuxième trimestre 2026

**Note :** le SMPT est ici corrigé du chômage partiel : les indemnités de chômage partiel ne sont pas considérées comme du salaire et ont, de ce fait, conduit à de très fortes variations du SMPT non corrigé pendant la crise sanitaire ►article de blog sur les indicateurs de salaires.

**Lecture :** au quatrième trimestre 2025, la croissance sur un an du SMB nominal serait de 1,8 %.

**Champ :** branches marchandes non agricoles.

**Source :** Dares, Insee.

## ►3. Solde d'opinion sur les perspectives générales de salaires dans l'industrie (données CVS, en %)



**Dernier point :** quatrième trimestre 2025 (octobre).

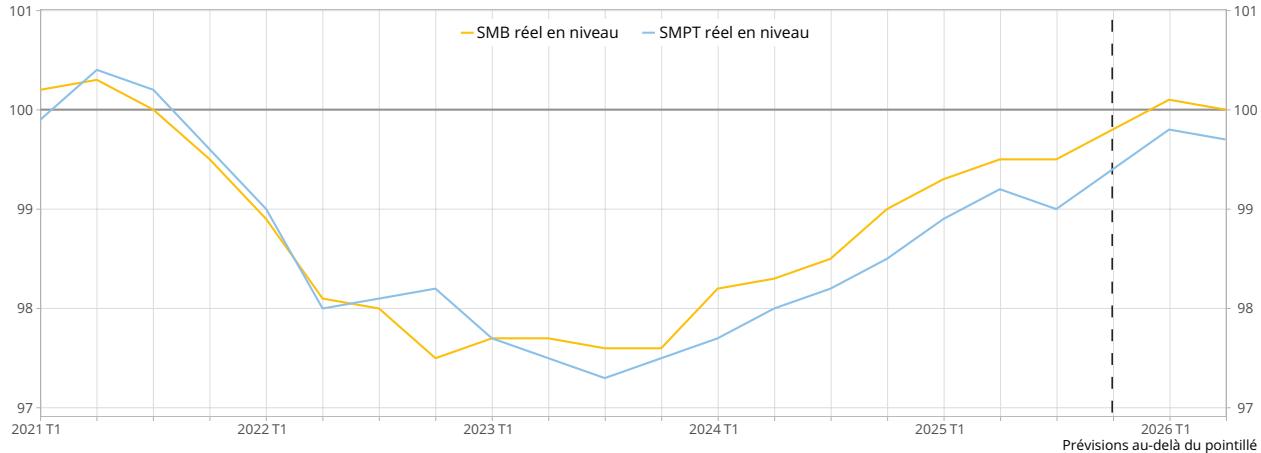
**Note :** les entreprises de l'industrie sont interrogées trimestriellement depuis 1991 sur l'évolution probable des salaires de leur secteur au cours des trois prochains mois.

**Lecture :** au quatrième trimestre 2025, le solde d'opinion sur les perspectives générales de salaires dans l'industrie s'élève à -69 points.

**Source :** Insee, enquête de conjoncture.

## Conjoncture française

### ►4. Niveaux réels\* du salaire moyen par tête (SMPT) corrigé de l'effet chômage partiel et du salaire mensuel de base (SMB) (en base 100 en 2021)



\* au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation

Dernier point : deuxième trimestre 2026

Lecture : au deuxième trimestre 2024, le SMPT réel est de 98, rapporté à un indice en base 100 pour l'année 2021.

Champ : branches marchandes non agricoles.

Source : Dares, Insee.